

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Gourlizon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle RASSENEUR, Maire.

Date de la convocation

22 mars 2023

Etaient présents : Emmanuelle RASSENEUR – Olivier PORS – Gwenaëlle JAOUEN – Didier GOURRET – Adeline CARETTE – Jacques BISCH – Aurélien LE BERRE – Joël MONOT – Carole PIGEYRE – Nathalie LAPART

Etaient absents : Geoffrey COLIN - Moktar BENHADJ – Loïc FLOCHLAY

Gwénaëlle JAOUEN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent conseil a été approuvé.

2022-03-01 : COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Exposé :

Chaque année le trésorier établit un compte de gestion par budget. Ce document retrace les **opérations budgétaires** en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il est alors demandé au conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du receveur municipal pour l'année écoulée.

Proposition :

Considérant la concordance des écritures entre le compte de gestion dressé par le trésorier et celles du compte administratif de la commune ;

Considérant que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

2023-03-02 : BUDGET – COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Exposé :

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur : la commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune. Il retrace les dépenses et les recettes de l'exercice écoulé.

Pour la commune, on observe en fonctionnement des dépenses s'élevant à 513 283.12 € pour 635 390.87 € de recettes. Ceci dégage donc un excédent de 122 107.75 € pour 2022.

Les excédents reportés de l'année précédente, 179 250.69 €, permettent de dégager un excédent global de 301 358.44 €.

Ces excédents permettent de financer les dépenses d'investissement à venir.

En section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 63 924.83 € pour 98 812.65 € de recettes.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter le compte administratif 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	: 513 283.12
- Recettes	: 635 390.87
- Résultat exercice	: 122 107.75
- Excédent reporté	: 179 250.69
- Résultat	: 301 358.44

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	: 63 924.83
- Recettes	: 98 812.65
- Résultat exercice	: 34 887.82
- Excédent reporté	: 118 221.64
- Résultat	: 153 109.46

Décision :

Le Conseil municipal, Mme La Maire s'étant retirée, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022.

2023-02-03 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Exposé :

L'affectation du résultat sert à répartir les excédents de fonctionnement en fonction des besoins de la commune. Les investissements à venir portent donc à affecter 160 307.60 € en investissement 2023 et à reporter en fonctionnement 2023 les soldes, soit 141 050.84 €.

BUDGET GENERAL					
	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat
TOTAL BUDGET :	577 207,95	734 203,52	156 995,57	297 472,33	454 467,90
Fonctionnement	513 283,12	635 390,87	122 107,75	179 250,69	301 358,44
Investissement	63 924,83	98 812,65	34 887,82	118 221,64	153 109,46
			Restes à réaliser recettes :		0,00
			Restes à réaliser dépenses :		313 417,06

Proposition :

Mme La Maire propose au conseil municipal de voter l'affectation du résultat comme suit :

- 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 160 307.60 € (313 417.06 - 153 109.46)
- 002 (Résultat de fonctionnement reporté) : 141 050.84 € (301 358.44 - 160 050.84)

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'affecter les résultats tel que présentés par Mme la Maire.

2023-03-04 : TAUX DE FISCALITE 2023

Exposé :

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année. A compter de cette année, la commune retrouve la possibilité de voter un taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Vu les taux de référence de 2022 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 35.26
- Taxe Foncier non-bâti (TFBN) : 51.52
- Taxe d'Habitation (TH) : 13.52

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'impositions et de les voter comme suit :

- Taxe Bâti : 35.26
- Taxe Foncier Non-Bâti : 51.52
- Taxe Habitation : 13.52

Mme la Maire précise aux élus que l'inflation impacte les bases d'impositions (+7.8%). L'ensemble des élus souhaite conserver les taux de 2022, l'inflation provoquant déjà une hausse significative de ces taxes.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les taux proposés.

2023-03-05 : BUDGET PRIMITIF 2023

Exposé :

Afin de préparer les orientations budgétaires, les élus se sont retrouvés en séminaire le 18 mars.

Il a été fait un point sur la situation financière de la commune. Celle-ci s'avère saine, avec un résultat en excédent. Celui-ci est lié à l'augmentation des impôts et taxes, mais qui sont des ressources susceptibles de fluctuation. Le niveau d'emprunt est bas : il n'y en a que 2 en cours : celui de la cantine scolaire, qui s'achève dans 2 ans, et celui réalisé l'année dernière, avant l'augmentation des taux, pour contribuer au coût des vestiaires, qui s'est avéré bien plus important que prévu.

Si ces chiffres permettent d'envisager la poursuite des projets, il convient de se montrer prudent : en effet, l'étude faite pour le pacte fiscal de la Communauté de communes indique que les nouvelles modalités de calcul des dotations pourraient être défavorables à Gourlizon. L'Association des Maires Ruraux alerte sur les risques de baisses importantes, du fait justement de la prise en compte de la DMTO dans le calcul des dotations. La mairie pourrait ainsi perdre d'un côté ce qu'elle recevrait de l'autre.

Aussi, le séminaire avait pour but de déterminer les priorités au regard du plan de mandat initial, et d'arrêter les projets pour le reste du mandat, dans une optique d'optimiser des ressources correctes mais précieuses.

Les priorités sont déclinées de la manière suivante pour l'année à venir :

- Soutenir la cohésion sociale

En ce sens, la mairie soutient les activités sportives locales, et notamment l'activité foot. Cela a conduit au projet de construction de nouveaux vestiaires. Les travaux sont commencés, la majeure partie des dépenses sera imputée sur 2023. (353 000€)

Les associations locales font également l'objet de soutiens de la mairie. Il est à noter cette année une demande du club de hand de Plogastel, qui intervient sur la commune (6 x 2h). C'est une nouvelle offre sportive qu'il est proposé d'accompagner dans son développement. (176€)

- Agir en faveur de l'environnement :

La municipalité a initié à l'automne un projet de création d'un bois / verger sur une parcelle communale et communautaire, à Bellevue, avec l'appui de l'ONF et le co-financement du Département. L'ONF a déjà proposé un plan global d'aménagement. Les travaux pourraient commencer en octobre, les plantations auraient lieu en fin d'année / début 2024. (10 000€)

La Communauté a avancé dans le projet de réalisation de la station de traitement des eaux : le maître d'œuvre a été retenu récemment. Les travaux commenceraient à l'automne. La municipalité a

provisionné depuis plusieurs années un fond de concours pour assumer sa participation (50% du reste à charge subventions déduites). (128 000€)

L'eau est également un enjeu important, surtout en cette période où il y a des alertes sur l'approvisionnement en quantité. Aussi, les modalités de gestion des eaux pluviales doivent s'efforcer de respecter le circuit de l'eau, en évitant l'imperméabilisation des sols par des infrastructures adaptées, tout en répondant aux nuisances liées aux débordements chez les riverains. Il est proposé de se concentrer cette année sur le problème constaté en contrebas de la cité des pins. Un projet a été présenté par le bureau d'étude ABC et prévoit des canalisations et la réalisation d'un ouvrage sur le terrain agricole où l'eau se déverse, ce qui implique l'acquisition du terrain afférent (80 000€).

- Conforter la place de l'éducation et du périscolaire, adapter le projet mairie

L'infrastructure école ne faisait pas l'objet d'une ambition dans le plan de mandat. L'enjeu était plutôt en lien avec l'environnement et la santé : repenser l'alimentation à la cantine, créer un potager... Il est à signaler d'ailleurs l'effort conséquent fait à la cantine pour maintenir l'objectif de qualité dans un budget aussi contraint par la hausse de l'inflation. Une augmentation du budget est à prévoir.

Le montant des différentes dépenses en entretien chaque année, ainsi que la question énergétique, invite à s'interroger sur une requalification globale de l'équipement. Il est à noter que, financièrement, mener ce projet ne sera pas compatible avec un maintien du projet de nouvelle mairie. Aussi, les élus ont décidé de donner la priorité à l'école, dans une volonté de réaffirmer l'école comme facteur d'attractivité de la commune, et d'espace de lien social.

Par ailleurs, sur le périscolaire, l'ULAMIR a sollicité les mairies pour contribuer au coût des ALSH à proportion des enfants accueillis, à raison de 19€ par place / jour. Le montant pour Gourlizon s'élève à 6000€.

Aussi, il est prévu au budget :

- Education :
 - un financement pour une étude et des travaux à l'école (100 000€)
 - un budget légèrement augmenté pour l'alimentation à la cantine (26 000€)
 - une augmentation de la dotation par élève (de 45€ à 47€)
 - une participation à l'ALSH de l'ULAMIR (6 000€)
- Mairie : un financement pour des travaux de rénovation à la mairie et la salle sous les tribunes afin qu'elle puisse accueillir les mariages (20 000€)

- Poursuivre les aménagements

Afin de continuer dans l'amélioration des entrées de bourg, la rue du stade a fait l'objet d'une première opération avec l'enlèvement des arbres et la réalisation d'une barrière. Pour finir la requalification de cet espace public, une étude a été réalisée par FIA mais les propositions sont trop coûteuses. Il convient de relancer la réflexion pour un aménagement à coût réduit, permettant le stationnement, la réduction de la vitesse, et la réalisation de cheminements doux – piétons, vélos. (20 000€)

Le cimetière a fait l'objet de différents aménagements. Notamment, la haie a été enlevée afin que sur 2023, il puisse être implantées des cavurnes. (2 000€).

Le dossier relatif à la refonte de l'adressage avait conduit à des commandes de plaques de numéros. Il convient maintenant de prévoir des panneaux de signalétique, pour l'actualisation des noms des voies. (10 000€)

Le budget correspond à une **prévision** des dépenses et recettes de l'année à venir. Il est obligatoirement équilibré.

Ainsi, suivant les orientations prises lors du séminaire du 18 mars, il est prévu pour 2023 :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 737 536.50 €
- Recettes : 737 536.50 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 837 272.49 €
- Recettes : 837 272.49 €

L'ensemble des élus valide le bilan du séminaire du 18 mars.

Des précisions sont demandées sur les DMTO. Mme la Maire rappelle qu'il s'agit des « droits de mutation à titre onéreux ». Ils représentent les taxes que les collectivités locales et que l'Etat imposent lors de la vente d'un bien immobilier quel qu'il soit. Ils font partie des frais de notaire dont doit s'acquitter tout acheteur au moment de la transaction.

Cette recette a été plus importante en 2022, du fait d'une activité immobilière très dynamique. Mme la Maire souligne le caractère exceptionnel de cette recette.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2023 détaillé en annexe 1.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget 2023 présenté.

2023-03-06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé :

Sur présentation de Mme Jaouen, la municipalité décide, comme les années précédentes, de soutenir deux types d'associations : **les associations locales, et les associations portant sur le lien social et les animations territoriales.**

Les dossiers de demandes de subventions, pour être recevables devaient comporter un courrier expliquant la nature de l'association, les actions menées sur l'année, le montant de la subvention demandée ainsi qu'un bilan financier de l'année passée.

Proposition :

Il est demandé à l'ensemble des conseillers de se positionner sur l'octroi des subventions aux associations (cf. tableau en annexe 2).

Les élus sont informés des dossiers incomplets déposés. Ils souhaitent laisser la possibilité aux associations de compléter leur demande. Les dossiers concernés seront représentés lors d'un prochain conseil municipal.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'octroi des subventions tel que détaillé dans le tableau suivant ;

<i>SUBVENTIONS 2023</i>	
<i>HORS COMMUNE</i>	SUBVENTIONS ACCORDÉES
SECOURS CATHOLIQUE	250 €
ELEVAGE ET PASSION EN PAYS BIGOUDEN	94 €
HBCHPB Handball Club Haut Pays Bigouden	400 €
TOTAL	744 €
<i>COMMUNALES</i>	SUBVENTIONS ACCORDÉES
ECOLE OCCE	400 €
Soc. COMMUNALE DE CHASSE	106 €
GSA GOURLIZON SPORTS	1 600 €
CASCAG Association Sportive et Culturelle	400 €
CLUB DE L'AMITIÉ	600 €
MONDIAL PUPILLES	250 €
TOTAL	3 356 €
TOTAL	4 100,00 €

- autorise Mme la Maire à procéder à leur mandatements ;
- décide de conserver une enveloppe budgétaire pour les associations communales n'ayant pas déposées un dossier complet.

2023-03-07 : ADHESIONS AUX STRUCTURES PARTENAIRES

Exposé :

Chaque année la collectivité adhère à différentes structures partenaires :

- **FIA :**

Finistère Ingénierie Assistance (FIA) est un établissement public d'ingénierie locale créé en 2014 à l'initiative du Conseil départemental afin de répondre à un enjeu de solidarité envers tous les territoires finistériens. En effet, il vise à mettre à disposition des collectivités souffrant d'un manque de moyens humains et d'expertise, un appui technique et méthodologique dans la conduite de leurs projets relevant des thématiques suivantes : déplacements et usages de la voirie et des espaces publics ; bâtiments et équipements ; aménagement de l'espace et habitat.

La structure a vocation à réaliser pour ses adhérents toutes études, recherches, démarches permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis.

Sur Gourlizon, FIA a déjà réalisé plusieurs études :

- Etude voirie, portant sur les aménagements à réaliser pour diminuer la vitesse,
- Proposition d'organisation du stationnement sur la place de l'église
- Pré-étude sur la mairie, rénovation ou construction nouvelle.

- **CAUE :**

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une **mission d'intérêt public**, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la **qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement** dans le territoire départemental. Le CAUE procède à des études en amont du lancement d'un projet, en appui à la réflexion des élus locaux. Il agit aussi en conseil aux particuliers, via des permanences.

Sur Gourlizon, le CAUE a également réalisé plusieurs études :

- Une étude sur le fonctionnement global du bourg, en préalable au projet de requalification de la centralité,
- Une étude sur le projet de construction de la nouvelle mairie
- Une étude sur la rénovation de l'école.

- **AMF29 :**

Créée en avril 1946, l'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère, statutairement apolitique, rassemble aujourd'hui les 277 communes et 21 établissements publics de coopération intercommunale du département.

L'AMF 29 apporte quotidiennement ses services aux élu(e)s locaux, avec pour objectif principal de leur faciliter l'exercice de leurs missions et de répondre à leurs questionnements : **conseiller, informer, former, défendre leurs intérêts.**

Pour une commune de la taille de Gourlizon, l'AMF est le premier partenaire contacté dès qu'il y a une question juridique, notamment sur l'exercice des pouvoirs de police du maire. C'est aussi un partenaire auquel relayer ses préoccupations, qui seront remontées jusqu'aux hautes instances nationales.

- **AMRF :**

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques. L'association s'engage au quotidien, au niveau local et national, pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité.

Jusqu'à présent la commune de Gourlizon n'était pas adhérente. Cependant les menaces de réduction des dotations, entre autres, nous amène à envisager ce partenariat.

- **BRUDED :**

BRUDED est un **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable**. BRUDED fédère les élus qui ont une volonté convergente d'avancer sur les domaines de la transition énergétique, écologique et sociale. Elle s'adresse plutôt aux communes rurales, et, en mettant les expériences en commun et en favorisant l'échange de pratiques, permet de rassurer sur la faisabilité de projets ambitieux sur de petites collectivités.

L'association, créée en 2005, compte aujourd'hui plus de 250 communes et 7 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire Atlantique.

Sur Gourlizon, les rencontres organisées par ce réseau ont permis aux élus d'avancer sur plusieurs sujets :

- La méthode participative, notamment l'organisation de chantiers participatifs,
- La végétalisation du bourg (carrefour), puis la végétalisation des cours d'école,
- La requalification de la centralité, qui a d'ailleurs fait l'objet d'une visite sur Gourlizon, assortie de la réalisation d'une vidéo et de fiches d'expérience, archivées sur leur site.
- La création d'un dernier commerce.

- **OCEADE :**

Depuis plus de 10 ans, cette centrale de référencement intervient, auprès de plus de 600 adhérents, dans la mutualisation de leurs achats. Basée à Concarneau, elle accompagne les collectivités dans le choix de fournisseur en négociant et référençant divers produits et services au meilleur rapport Qualité/Prix/Service sur plus de 50 domaines d'activité.

Sur Gourlizon, la plateforme de référencement est utilisée dès qu'une entreprise est recherchée, dans tout domaine : maintenance, équipements, fournisseurs pour le restaurant scolaire...

Le tableau ci-après présente le coût des adhésions à ces structures :

COTISATIONS		
PARTENAIRES	2022	2023
FIA	464,00 €	464,00 €
CAUE	50,00 €	50,00 €
AMF29	311,05 €	320,71 €
AMRF	/	100,00 €
BRUDED	295,36 €	299,20 €
OCEADE	60,00 €	60,00 €
TOTAL	1 180,41 €	1 293,91 €

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant à l'adhésion à ces structures partenaires.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les adhésions aux structures présentées : FIA, CAUE, BRUDED, AMF29, OCEADE et AMRF pour la première année.
- Autorise Mme la Maire à procéder au mandement des cotisations correspondantes.

2023-03-08 : REGLEMENT DU CIMETIERE

Exposé :

Le règlement d'un cimetière encadre les mesures permettant d'assurer la sécurité des lieux, une tranquillité et une salubrité convenable. Il contient des dispositions générales précisant : les horaires d'ouverture des cimetières, Le droit à l'inhumation dans le cimetière, les conditions d'attribution d'une concession, la présence de terrains communs, d'un columbarium...

Proposition :

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le règlement du cimetière proposé en annexe 3.

Décision :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le règlement du cimetière détaillé en annexe 3.

La secrétaire de séance



Gwenaëlle JAOUEN

La maire



Emmanuelle RASSENEUR.

